

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 05 juillet 2023

Tel. 04.32.44.89.30

N° 23/134

Arrêté du Président portant modification de la constitution de la Commission Consultative Paritaire

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment les articles 2 à 6,

Vu la délibération n°22/13 du 16 mars 2022 du Conseil d'administration du CDG 84 fixant le nombre de représentants au sein de la CCP placée auprès du CDG 84 suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et portant désignation des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics,

Vu la délibération n°23/032 du 22 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG 84 portant désignation des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics au sein de la CCP placée auprès du CDG84,

Vu l'arrêté n°22/220 du 14 décembre 2022 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire en date du 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal de tirage au sort des représentants du personnel à la commission consultative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission consultative paritaire s'effectue sur la base de 8 représentants titulaires.

Article 2 : A compter du 23 juin 2023, la composition de la commission consultative paritaire siégeant auprès du CDG 84 est la suivante :

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/07/2023

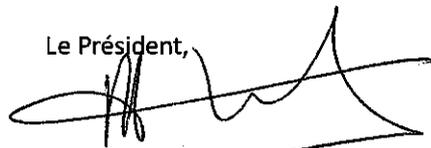
Application agréée E-le-palais.com

99_AR-064-288400039-20230705-A23_134-AR

2023/142

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Maurice CHABERT

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2023

Application auprès E-lepiste.com

99_AR-084-288400039-20230705-A23_134-AR